Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212203178-20260423-202628-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE de
SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS
22980

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-troisième jour du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Mme Anne-Marie LEFEUVRE, Maire.

PRÉSENTS : LEFEUVRE Anne-Marie, COMMAULT Romaric, PRUAL Myriam, MARÉCHAL Robin, ROBERT Thomas, BOSSARD Sonia, ALLÉE Martin, LE ROUZIC Solenn, BEDFERT John

ABSENTES : BYRON Megan (ayant donné pouvoir à MARÉCHAL Robin), CHAUVELIER Céline

A été nommé secrétaire de séance : M. ALLÉE Martin

Date de la convocation et d'affichage : 13 avril 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/28

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
11	9	10	10

OBJET : COMPOSITION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Les articles L19 et R7 du code électoral prévoient que, dans chaque commune, une commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L. 18 du code électoral.
Les membres de cette commission, dont la composition diffère selon le nombre d'habitants de la commune (moins de 1 000 habitants ou 1 000 habitants et plus) sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.
Cette commission est composée d'un conseiller municipal titulaire, d 'un conseiller municipal suppléant, d'un délégué de l'administration titulaire, d'un délégué de l'administration suppléant, d'un représentant du tribunal judiciaire titulaire et d'un représentant du tribunal judiciaire suppléant.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE de valider la composition de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :**
  - **Conseillère municipale titulaire : Myriam PRUAL**
  - **Conseiller municipal suppléant : John BEDFERT**
  - **Délégué de l'administration titulaire : Robert LEFFRAY**
  - **Délégué de l'administration suppléant : Christian COSSON**
  - **Représentante du tribunal judiciaire titulaire : Claudine OUTY**
  - **Représentante du tribunal judiciaire suppléante : Martine COLAS**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
La Maire, Mme Anne-Marie LEFEUVRE

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'État le même jour.

MAIRIE SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS * Côtes-d'Armor *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.